

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MARS 1879.

Crédit de 1,800,000 francs au Département des Travaux Publics pour l'érection d'un monument à l'ancien champ des manœuvres de la ville de Bruxelles ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. LÉON D'ANDRIMONT.

MESSIEURS,

Le crédit de 1,800,000 francs que le Gouvernement sollicite de la Législature est destiné à couvrir les frais de construction d'un édifice qui sera érigé à Bruxelles, sur l'emplacement de l'ancien Champ des Manœuvres de cette ville, en vue des cérémonies et des fêtes qui seront célébrées à l'occasion du 50^e anniversaire de l'Indépendance nationale.

EXAMEN EN SECTIONS.

Le projet de loi qui a pour objet l'allocation de ce crédit a été adopté sans observation par la 2^e, la 5^e et la 6^e section.

La 1^{re} section l'a rejeté par une voix et trois abstentions.

Elle est d'avis qu'il est peu vraisemblable que le monument projeté puisse être terminé pour les fêtes de l'anniversaire de 1880. Des précédents l'autorisent à croire que la somme de 1,800,000 francs sera dépassée. Comment, au reste, pourrait-elle se rendre exactement compte de la dépense, puisque le Gouvernement ne parle que d'un projet d'ensemble et ne soumet pas de plans détaillés? Bien que la ville de Bruxelles s'engage à créer et à entretenir un parc de 12 hectares un centre duquel sera édifié ce monument, et bien qu'elle inter-

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 78.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DUSCAMP, était composée de MM. SABATHIER, MOUTON, WASSER, JOTTRAND, D'ANDRIMONT et GILLIEUX.

vienne, en outre, dans la dépense pour 750,000 francs, la section se demande s'il ne conviendrait pas que la part d'intervention de la capitale fût proportionnelle à la dépense, puisque c'est elle qui profitera de la plus-value de ce qui restera du Champ des Manœuvres en terrains à bâtir?

Enfin, cette section voudrait connaître le futur propriétaire de l'édifice à construire, qui aura la charge de l'entretenir, et quelle sera son affectation future?

La 3^e section émet l'avis qu'il y a lieu de demander au Gouvernement s'il existe un plan complet et définitif de la construction à élever sur le Champ des Manœuvres. Elle désirerait savoir, s'il a été dressé un devis pour l'ensemble des travaux à exécuter et si ceux-ci seront entrepris à forfait.

La section émet l'avis que les errements du passé doivent être absolument évités.

Un membre fait observer qu'il existe une disposition légale interdisant l'allocation à l'architecte de tout tantième sur les sommes excédant le devis.

Elle vote le projet de loi à l'unanimité.

La 4^e section a chargé son rapporteur à la section centrale de poser les questions suivantes :

Quelle destination sera donnée après 1880 au monument projeté?

Le Gouvernement a-t-il la certitude d'achever complètement ce monument, moyennant la somme de 1,800,000 francs? Elle adopte l'ensemble du projet par trois voix et quatre abstentions.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La section centrale a cru devoir faire siennes la plupart des observations présentées en sections.

Elle les a complétées et formulées sous forme de questionnaire qu'elle a transmis à M. le Ministre de l'Intérieur.

Nous transcrivons ci-après les questions, en plaçant en regard les réponses que M. le Ministre a communiquées à la section centrale.

Questions.

1^{re} question. — Le Gouvernement est-il en mesure de donner à la section centrale l'assurance formelle que le crédit de 1,800,000 francs ne sera pas dépassé?

Réponses.

Pour ce qui concerne les bâtiments, le crédit de 1,800,000 francs ne sera certainement pas dépassé; mais pour cette somme on ne pourra pas construire en entier la colonnade double et l'arc de triomphe, qui doivent unir par le fond, les deux constructions projetées. Le soubassement seul de cette galerie et de l'arc de triomphe est compris dans le devis.

L'adjudication des travaux comprendra donc la construction des deux vastes corps de bâtiment, ainsi que le soubassement de la galerie jusqu'à une hauteur de 7^m, 80,

Questions.

Réponses.

2^e Question. — L'adjudication du monument sera-t-elle faite en bloc ou sur bordereaux de prix ?

3^e question. Le crédit de 1,800,000 fr. est-il destiné à couvrir la dépense de l'ensemble des constructions indiqués sur le plan, ou bien simplement, celui des vastes corps de bâtiments dont parle l'exposé des motifs ?

Dans cette dernière hypothèse, qu'elle sera la dépense qu'entraîneront et l'édification de la colonnade qui relie les deux corps de bâtiments et celle de l'arc monumental qui la domine ?

ainsi que le soubassement de l'arc-de-triomphe jusqu'à une hauteur de 19 mètres.

Ci-joint un plan général indiquant, par une teinte rose, les travaux qui seront exécutés au moyen du crédit de fr. 1,800,000.

Il est à remarquer que, dans l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi, il n'est pas question de la colonnade; il ne s'agit, en effet, que de *deux vastes corps de bâtiments qui seraient reliés pour 1880, par des constructions provisoires à exécuter aux frais de la ville*, de manière à pouvoir servir à la fois aux expositions et aux cérémonies les plus importantes qui seront comprises au programme.

L'adjudication du monument sera faite en bloc; l'entreprise constituera un forfait absolu.

Afin d'avoir l'assurance que les travaux seront exécutés d'une manière irréprochable, et dans les délais voulus, on a inséré dans le cahier des charges, la réserve suivante :

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation du Ministre des Travaux Publics, qui se réserve le droit d'approuver l'une des soumissions déposées, même si elle n'était point la plus basse, ou n'en approuver aucune.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la colonnade double de l'arc de triomphe, à partir du soubassement, ne sont pas compris dans le chiffre de 1,800,000 francs.

Le devis laisse disponible une somme de 147,250 francs qui est nécessaire non seulement, pour couvrir les dépenses à résulter de l'établissement des appareils de chauffage, ainsi que ceux de la distribution d'eau et de gaz, etc., mais encore pour parer à toutes les éventualités.

Quant à la partie de la colonnade et de l'arc de triomphe dépassant le soubasse-

Questions.

Réponses.

4^e Question. — Quelle sera la destination du monument projeté après les fêtes nationales?

5^e question. — Le Gouvernement conservera-t-il la propriété du monument?

ment, il nous est impossible, en l'absence de plans achevés, d'en donner une estimation exacte ; nous pensons néanmoins qu'une somme de 250,000 francs au moins sera nécessaire.

Les plans et devis de l'architecte, auteur du projet, ayant été examinés, vérifiés et révisés par le service des bâtiments civils, nous sommes d'avis que la section centrale peut être assurée que les prévisions de ce devis ne seront pas dépassées.

Il servira principalement aux expositions agricoles, horticoles, etc., aux cérémonies publiques. On pourra également y installer les reproductions en plâtre des objets d'art obtenus par la voie des échanges et un musée qui est en partie à créer : celui des applications de l'art à l'industrie.

Le Gouvernement conservera la propriété du monument qui sera gardé et entretenu à ses frais.

Votre section centrale, se trouvant suffisamment éclairée sur la destination et le coût des deux vastes corps de bâtiments qui seront érigés sur le Champ des Manœuvres, vous propose, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi.

Il lui a cependant paru qu'il était de son devoir de faire une réserve, en ce qui concerne la somme que réclamera le parachèvement du monument, c'est-à-dire l'édification de la colonnade demi-circulaire et de l'arc monumental qui en reliera les deux parties. — Elle aurait désiré que le Gouvernement eût compris dans son projet de loi un devis estimatif qui lui eût permis d'être plus explicite sur ce travail supplémentaire.

Les discussions récentes qui se sont produites à l'occasion de certains édifices élevés sous la surveillance du Gouvernement, lui donnent à penser que la somme approximative de 250,000 francs, qu'exigera ce travail, pourrait bien être insuffisante. — Elle prie, M. le Ministre de vouloir bien calmer ses appréhensions lorsque le projet de loi sera soumis aux délibérations de la Chambre des Représentants.

La section centrale exprime enfin à M. le Ministre le désir de le voir s'expli-

quer sur les travaux de la commission nommée l'année dernière, dans le but d'organiser les fêtes du 50^e anniversaire de l'Indépendance nationale. Cette commission a-t-elle élaboré un programme? Dans l'affirmative, elle prie, M. le Ministre d'en donner communication à la Chambre.

Le Rapporteur,

LÉON D'ANDRIMONT.

Le Président,

J. DESCAMPS.

